



Grève un jour de repos

Par **KaranteDeux**, le **26/03/2023** à **21:07**

Bonjour,

Je suis animateur petite enfance dans une crèche associative privée.

Je travaille 4 jours par semaine et suis en repos tous les mardis.

Ma convention collective est la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial.

Dans celle-ci, je ne trouve pas d'informations plus spécifique que le droit du travail concernant le droit de grève.

J'aimerais pouvoir me mettre en grève un jour de repos pour pouvoir être cvomptabilisé comme gréviste.

Savez-vous si cela est possible, et si je risque une retenue de salaire ?

Est-ce que je peux demander à mon employeur de me déclarer une heure de travail sur laquelle je ferais grève ?

Merci pour vos retours !

Par **P.M.**, le **26/03/2023** à **22:34**

Bonjour,

Vous ne serez vraisemblablement pas comptabilisé comme gréviste, la cractéristique de la grève est une cessation de travail, ce qui n'est pas le cas si vous êtes en repos...